



2.1

ARRÊTÉ N°2022/ 298

Objet : Ouverture d'une enquête publique pour la révision de règlement local de publicité de la commune de Bois d'Arcy

Le Maire de la Commune de Bois d'Arcy,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-19, L. 153-36 et suivants, L. 153-41 et suivants, L. 153-45 et suivants, et R. 153-8 et suivants, R. 151-53-11°,*

***Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14 à L. 581-14-4 et R. 581-72 à R. 581-80 relatifs aux règlements locaux de publicité ainsi que ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-32 relatifs à l'enquête publique,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal n°2011/40 en date du 30 juin 2011 approuvant le règlement local de publicité de Bois d'Arcy,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/26 en date du 30 mars 2021 engageant la procédure de révision du règlement local de publicité, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,*

***Vu** la délibération du Conseil municipal n°2021/79 en date du 16 décembre 2021 portant sur le débat sur les orientations générales du règlement local de publicité,*

***Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022/50 en date du 30 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de règlement local de publicité,*

***Vu** l'arrêté n°2020/352 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe GIUDICELLI, 3^{ème} Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme, du patrimoine et de l'habitat en matière de modification et de mise à jour du règlement local de publicité,*

***Vu** l'arrêté n°2022/63 en date du 2 mars 2022, fixant les limites de l'agglomération de Bois d'Arcy,*

***Vu** la décision N° E22000049/78 en date du 9 juin 2022 de la Présidente du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Alain CLERC, en qualité de commissaire enquêteur,*

***Vu** la saisine des personnes publiques associées et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en date du 11 juillet 2022,*

***Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées,*

***Vu** les pièces du dossier soumises à enquête publique,*

Considérant le lancement d'une procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Bois d'Arcy,

Considérant la nécessité de soumettre le projet de révision du règlement local de publicité à enquête publique en vue de recueillir les observations du public,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local de publicité de la commune de Bois d'Arcy pour une durée de 15 jours consécutifs, du 24 octobre 2022 au 07 novembre 2022 inclus.

Les objectifs poursuivis visent notamment à :

- Tenir compte des évolutions intervenues en termes d'aménagement du territoire communal depuis l'adoption du règlement arrivé à échéance en juillet 2020,
- Prendre en compte les nouveaux modes de publicité et matériels,
- Protéger et valoriser le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire communal,
- Maitriser la densité des publicités et harmoniser les pré-enseignes le long des axes de circulation notamment en matière de dispositifs scellés au sol, peu adaptés à la configuration bâtie dense de certains secteurs de la commune,
- Encadrer les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II en cohérence avec l'action d'embellissement des devantures de la commune,
- Renforcer la qualité des enseignes et des pré enseignes pour une meilleure intégration au tissu urbain,
- Améliorer la qualité des enseignes et des pré enseignes dans les zones d'activités économiques,
- Assurer la préservation des lieux protégés (périmètre de covisibilité autour des immeubles protégés ou inscrits monuments historiques, AVAP) et de tout site urbain ou paysager le nécessitant tout en admettant la publicité encadrée sur certains mobiliers urbains (centre-ville élargi, cités jardins, AVAP),
- Fixer le régime applicable à la publicité installée sur le domaine public, sur mobilier urbain publicitaire notamment, selon les zones,
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie et réduire la pollution lumineuse.

ARTICLE 2 : Par décision N° E22000049/78 en date du 9 juin 2022, la Présidente du tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur Alain CLERC, Directeur Equipement-Environnement de la C.C.I. de Châlons-en-Champagne en retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, à la Mairie de Bois d'Arcy située 2, avenue Paul Vaillant Couturier 78390 BOIS D'ARCY :

- le lundi, mardi, mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- le jeudi de 12h30 à 19h30,
- le samedi de 9h00 à 12h30.

Afin que le public puisse présenter ses observations et propositions sur le registre, à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter les pièces du dossier et présenter ses observations et propositions sur un registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site de la commune via le lien suivant : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à la Mairie de Bois d'Arcy - Service Urbanisme - 2, avenue Paul Vaillant Couturier - 78390 Bois d'Arcy
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@boisdarcy.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables à la Mairie de Bois d'Arcy, Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de Bois d'Arcy, à l'adresse suivante : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx>

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à disposition du public pour recevoir ces observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Bois d'Arcy (2 avenue Paul Vaillant Couturier – 78390 BOIS D'ARCY) :

- Le lundi 24 octobre de 8h30 à 12h00
- Le lundi 7 novembre de 14h30 à 17h30

ARTICLE 5 : La personne responsable du projet de révision du Règlement Local de Publicité est le Maire de Bois d'Arcy. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine (01 30 45 83 06) aux heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le Commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours maximums à compter de la clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur adressera, à Monsieur le Maire de Bois d'Arcy, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le Commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Bois d'Arcy, ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Bois d'Arcy à l'adresse suivante : <https://www.boisdarcy.fr/reglement-local-de-publicite.aspx> . L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Un avis au public sera publié par les soins de la ville de Bois d'Arcy, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Yvelines.

Cet avis sera publié au siège de la Commune au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Commune de Bois d'Arcy <http://www.boisdarcy.fr>, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 9 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du RLP de Bois d'Arcy, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de Bois d'Arcy.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de Bois d'Arcy et Monsieur le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la mairie de Bois d'Arcy, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et ce, pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif Versailles,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Bois d'Arcy, le 30/09/2022 .

Par délégation du Maire,
Philippe GIUDICELLI



Adjoint en charge de
l'Urbanisme, du Patrimoine
et de l'Habitat